

REPUBLIQUE FRANÇAISE
 DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE
 COMMUNE DE MEYMAC
 Nombre de conseillers en exercice : 19

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le six juillet, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Meymac, régulièrement convoqué, s'est tenu au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe BRUGÈRE, Maire.

Étaient Présents : Philippe BRUGERE, Philippe AYFFRE, Catherine BEAUVY, Joël BEZANGER, Jean-Charles BEYNE, Caroline BISSIERE, Fantine BRUNEAU, Marie-Hélène CHAUQUET, Jacqueline COUFFY-AUROUX, Wilfried DUTERTE, Herik ERMISER, Marie-José GUIGNABEL, Cédric PETIT, Jean-Pierre SAUGERAS, Alain VASSORT, Michel MAZALEYRAT, Sinem ERGUN

Procurations : Sandra CHARRIERE à Michel MAZALEYRAT, Xavier ROUGERIE à Sinem ERGUN

Date de la convocation : 30 juin 2026

Secrétaire de séance : Marie-Hélène CHAUQUET

Ouverture de la séance à 19H03

DELIBERATION 2026 -04 - 07 B PISTE DES MARCELLATS

Régularisation foncière de l'emprise de la route forestière dite « des MARCELLATS »

Le Conseil municipal de la commune de MEYMAC,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les plans cadastraux ;

Vu les documents d'arpentage établis par Monsieur Nicolas DUCROS, géomètre expert du cabinet MESURES sis à TULLE (Corrèze) en date des 9 octobre et 34 novembre 2025 ;

Considérant que la route forestière dite « des MARCELLATS », est affectée à la desserte forestière et utilisée de longue date pour les besoins de circulation, d'exploitation et de défense contre l'incendie ;

Considérant qu'après vérification cadastrale et relevé de terrain, il apparaît que l'emprise réelle de cette voie empiète partiellement sur les parcelles ci-dessous désignées :

Considérant qu'il convient de régulariser la situation foncière de cette voie afin de faire coïncider l'assiette de circulation avec les limites cadastrales et de sécuriser juridiquement l'usage de cette desserte ;

Considérant l'accord intervenu avec les propriétaires concernés en vue de l'acquisition amiable des emprises nécessaires en contrepartie du versement de l'euro symbolique :

Parcelle mère	Parcelle fille			
Section / Numéro	Section / Numéro	Superficie	Lieudit	Vendeurs
WT 11	WT 85	2 ca	En Chavotis	Mme Elise BESSE
WT 12	WT 87	3 a 98 ca	Le Loup	Indivision VARIERAS
WT 13	WT 89	4 a 91 ca	Le Loup	Indivision VARIERAS
WT 24	WT 91	2 a 18 ca	Sous les Marcellats	M. Vincent CHAUMEIL
WT 25	WT 93	4 a 21 ca	Sous les Marcellats	M. Vincent CHAUMEIL
WT 25	WT 94	25 ca	Sous les Marcellats	M. Vincent CHAUMEIL
WT 26	WT 96	2 a 14 ca	Sous les Marcellats	M. Xavier BOUSSAIL
WT 27	WT 98	43 ca	Sous les Marcellats	M. Mathieu CHAUMEIL
WT 31	WT 100	47 ca	Sous les Marcellats	M. et Mme CHAPELANT

Envoyé en préfecture le 08/07/2026

Reçu en préfecture le 08/07/2026

Publié le

ID : 019-211913603-20260706-2026_04_07_B-DE



WT 32	WT 102	1 a 05 ca	Sous les Marcellats	M. Philippe FOURNIAL
WT 41	WT 104	88 ca	En Chavotis	GF des Alisiers
WT 42	WT 106	3 a 45 ca	Sous les Marcellats	M. Christian AHON
WT 45	WT 108	50 ca	Sous les Marcellats	Consorts HERAUD
WT 47	WT 110	8 a 21 ca	En Chavotis	GF ALFA FORET
WT 47	WT 111	51 ca	En Chavotis	GF ALFA FORET
WT 60	WT 114	13 a 60 ca	Sous les Marcellats	Dominique BAULIER et Stephan CHALIGNE
WR 96	WR 138	2 a 76 ca	Le Machinit	Bernard et Vincent CHAUMEIL
WR 106	WR 141	16 a 53 ca	Le Machinit	Mathieu et Vincent CHAUMEIL
WR 107	WR 143	3 a 09 ca	Le Machinit	M. Philippe FOURNIAL
WR 108	WR 145	3 a 02 ca	Le Machinit	Mathieu et Vincent CHAUMEIL
WR 109	WR 148	23 ca	Le Machinit	M. Philippe FOURNIAL

Considérant que les régularisations cadastrales à réaliser impliquent par ailleurs la cession des parcelles suivantes, issues du domaine communal non cadastré, désaffectées suivant la délibération n°2026-04-06-B du même conseil

La présente délibération prise au vu de l'avis des Domaines obtenu le 05/06/2026

Section / Numéro	Superficie	Acquéreurs
WT 115	3 a 54 ca	Cts HERAUD
WT 116	3 a 23 ca	Indivision VARIERAS
WT 117	3 a 22 ca	M. Gérard MEMPONTEL
WT 118	2 a 40 ca	François MIGNON
WT 119	1 a 12 ca	M. Vincent CHAUMEIL
WT 120	88 ca	Consorts THEVENOT
WT 121	34 ca	Indivision VARIERAS

Les parcelles cédées par la Commune de MEYMAC le sont au prix de 0.17 €/m².

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE, DÉCIDE**

D'APPROUVER la régularisation foncière des emprises de la route forestière dite « Des Marcellats » selon les modalités exposées ci-dessus.

D'ACQUERIR auprès des propriétaires désignés les portions de parcelles ci-dessus en contrepartie de l'euro symbolique.

DIT que, à l'exception de Monsieur Vincent CHAUMEIL, qui cède une emprise à la Commune de MEYMAC à titre d'échange, les cessions réalisées au profit des particuliers ci-dessus le seront au prix de 0.17/m²

Envoyé en préfecture le 08/07/2026

Reçu en préfecture le 08/07/2026

Publié le

ID : 019-211913603-20260706-2026_04_07_B-DE

Besoin
Levraut

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer :

- les actes authentiques en la forme administrative correspondants, préparés par le Consultant CHEMIN-MICHARD CONSULT ;
- ainsi que toutes pièces nécessaires à la régularisation de cette affaire.
- De préciser que les frais de géomètre, d'acte et de publicité foncière seront pris en charge par la Commune.

La Secrétaire de séance,

Marie-Hélène CHAUQUET



Meymac, le 6 Juillet 2026

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Philippe BRUGERE

